

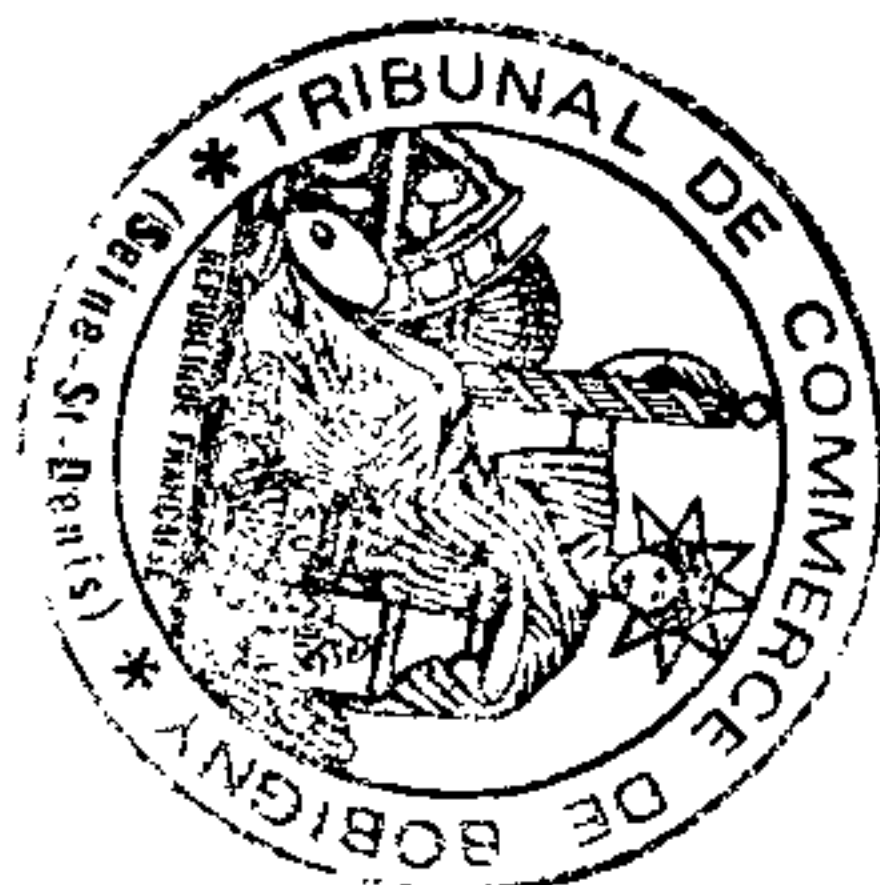
RQ 427/95



SOPRORGA™

RC/csp
958423

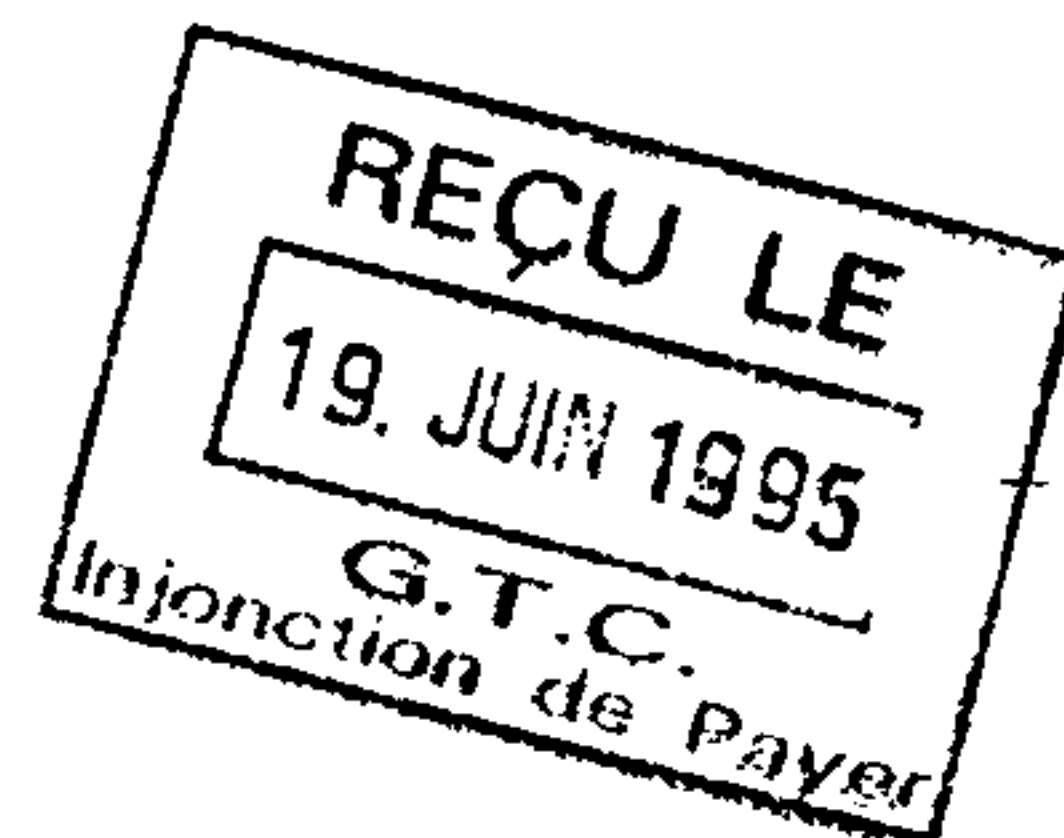
Saint Denis, le 31 mai 1995



95
25 JUL. 1995
INPI

Monsieur le Président
Tribunal de Commerce de Bobigny
169 avenue Paul-Vaillant Couturier
93000 Bobigny

requête pour Assemblée Générale Ordinaire



Monsieur le Président,

Je soussigné, René Chabannes, agissant en tant que Président Directeur Général de la Société SOPRORGA,

- . société anonyme au capital de 39.479.300 francs,
- . ayant son siège social :
Tour Pleyel, 153 boulevard Anatole France, 93521 Saint Denis Cédex 1,
- . immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro B 559 002 255,

expose que, pour les motifs ci-après énoncés, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ne pourra se tenir dans les délais prévus par la loi.

En effet, notre Société a été cédée, le 1^{er} janvier 1995, à la société allemande SKW BIO INDUSTRIE GmbH.

De ce fait, notre nouvel actionnaire a demandé à un cabinet d'expertise comptable de procéder à une révision complémentaire et contradictoire des comptes sociaux, déjà révisés par notre Commissaire aux Comptes.

.../...

Cette deuxième révision n'étant pas terminée, le Conseil d'Administration sera dans l'impossibilité de se réunir pour présenter les comptes dans les délais légaux.

Je sollicite, en conséquence, le report de la date de l'Assemblée Générale et la tenue de celle-ci au plus tard le 31 décembre 1995.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Denis, le 31 mai 1995

En trois exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

René CHABANNES
Président Directeur Général

P.J. : 1 extrait K Bis

1 chèque de 186,68 francs, pour lequel nous vous remercions d'établir une facture.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BOBIGNY

O R D O N N A N C E

Nous, F. GONZALEZ, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête n° 427/95 du 19 Juin 1995,

Vu l'article 157 de la Loi du 24 juillet 1966 et l'article 121 du
décret du 23 mars 1967,

Autorisons la société : SOPRORGA SA
Tour Pleyel
153 Bd Anatole France
93521 SAINT-DENIS CEDEX

à tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les
comptes de l'exercice clos le : 31 Décembre 1994

au plus tard le : 31 Décembre 1995

Disons que la présente requête sera déposée au Greffe de ce
Tribunal.

Fait à Bobigny, le 12 Juillet 1995

P/LE PRESIDENT
Le Délégué Général

Pour le Président du Tribunal de Commerce
et par délégation



Jacques Haubeville
J. HAUBEVILLE.